

LA POUPONNE

N°147 – DECEMBRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024

Le PV du conseil devant être validé au conseil suivant, il sera consultable, ensuite, sur le panneau d'affichage et sur le site internet.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN**, François **PONCIN**, Aline **RAT**, Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : Philippe **NOUVEAU** donne pouvoir à René **DESSERRIERES**
Jérôme **BERTRAND** donne pouvoir à François **PONCIN**

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Jacky **BLANCHARD**

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 30 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 21 octobre 2024.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- GARNIER/GOBET devis de 2450,25 € TTC : Distribution fibre optique pour logements Les Résilles.
- GARNIER/GOBET devis de 1746,00 € : Nettoyage et entretien groupe ventilation pour la boulangerie.
- KG MAT COLLECTIVITE devis de 1 620,00 € : barrières de police pour les manifestations et travaux voirie.
- KG MAT COLLECTIVITE devis de 1044,00 € : Plaques de rues et N° maisons.
- AIN DIAG devis de 175 € : DPE appartement 117 Grande Rue.

Délibération n° 2024_12_54

SUEZ avenant N°1 au contrat de délégation de service public d'eau potable

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant (N°1) au contrat de délégation de service public d'eau potable avec la société SUEZ.

Cet avenant prend en compte la suppression de la redevance de frais de gestion et de contrôle du contrat initial, la suppression de la maintenance de la mise à niveau des bouches à clés niveau des bouches à clefs du contrat initial, la suppression de la garantie pour continuité de service du contrat initial ainsi que la suppression de l'installation d'un analyseur de turbidité en continue avec rapatriement de la donnée à la télégestion, dans la liste des travaux à la charge du concessionnaire du contrat initial.

Cela a pour effet de baisser le tarif du délégataire de 0,5750€/m³ (base 2023) à 0,4905€/m³ et d'augmenter de la même valeur (0,0845€/m³) la rémunération de la Collectivité pour laquelle la part variable passe ainsi de 0,6258 €/m³ à 0,7103€/m³.

Il n'y a donc aucune conséquence sur le montant total de la facture de l'abonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public d'eau potable.

SUEZ avenant N°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif

Il s'avère nécessaire d'établir un avenant (N°1) au contrat de délégation de l'assainissement collectif et non collectif avec la société SUEZ.

Cet avenant prend en compte la suppression de la redevance de frais de gestion et de contrôle du contrat initial.

Cela a pour effet de baisser le tarif du délégataire de 0,3320€/m³ (base 2023) à 0,3192€/m³ et d'augmenter de la même valeur (0,0128€/m³) la rémunération de la Collectivité pour laquelle la part variable passe ainsi de 0,8431€/m³ à 0,8559€/m³.

Il n'y a donc aucune conséquence sur le montant total de la facture de l'abonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif.

BUDGET EAU – Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée. Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOITVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

En conséquence, les services doivent être assujettis à la TVA. Monsieur le Maire rappelle que des nouveaux contrats de délégation ont pris effet à compter **du 1er octobre 2023**. De ce fait, ce dispositif doit, alors, s'appliquer.

Monsieur le Maire propose d'assujettir le service « **EAU POTABLE** ». A compter de la date d'assujettissement des services à la TVA, les budgets seront des budgets hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4. Des déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies.

Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assujettissement du budget EAU à la TVA avec effet dès retour de la sous-préfecture et autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

BUDGET ASSAINISSEMENT – Assujettissement à la TVA

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus pour le budget annexe « EAU », il est nécessaire d'effectuer la même opération pour le budget annexe « Assainissement ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assujettissement du budget ASSAINISSEMENT à la TVA avec effet dès retour de la sous-préfecture et autorise Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale,

Budget EAU – Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour pollution domestique, et instaure la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujettis les établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable. Cette redevance est due par la Collectivité.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable, la Collectivité doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025 pour chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à **0,0100 € HT / m³** et indique que ce supplément devra porter le libellé « Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics ».

Délibération n° 2024_12_59

Budget ASSAINISSEMENT - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1er janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par la collectivité.

Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » qui devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau d'un montant de 0,009 €/m³ assainissement et que son application entre en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

NOTA : Les 2 redevances ci-dessus n'auront pas d'incidence, en 2025, sur le montant total des 3 taxes perçues par l'Agence de l'eau figurant sur les factures des utilisateurs (Préservation des ressources en eau, Lutte contre la pollution et Modernisation des réseaux)

Délibération n°2024_12_60

SERVICE EAU : Tarif de la part communale 2025 Eau potable

Le tarif en vigueur, en 2024, pour la part communale du m³ d'eau est de 0,6258 €HT/m³. La délibération N° 2024_12_54 ci-dessus l'a porté à 0,7103 €/m³ avec baisse identique de la part SUEZ.

Sur proposition de la commission finances, une augmentation de 1 % est proposée, le prix du m³ pour l'année 2025 serait à 0,7174 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de 1 % pour le prix du m³ d'eau potable (part communale), et fixe le prix du m³ d'eau potable à 0,7174 €.

SERVICE ASSAINISSEMENT : Tarif de la part communales 2025

Le tarif en vigueur, en 2024 pour la part communale du m3 d'assainissement est de 0,8431 €HT/m3. La délibération N° 2024_12_55 du 02/12/2024 l'a porté à 0,8559 €/m3 avec baisse identique de la part SUEZ.

Sur proposition de la commission finances, une augmentation de 1 % est proposée, le prix du m3 pour l'année 2025 serait à 0,8644 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de 1 % pour le prix du m3 d'assainissement (part communale) et fixe le prix du m3 d'eau potable à 0,8644 €.

TARIFS COMMUNAUX 2025

Le maire propose les tarifs suivants pour l'année **2025** :

CAMION OUTILLAGE

Emplacement		50.00 €
-------------	--	---------

CIMETIERE

Concession SIMPLE (tombes et caveaux)	15 ans	250.00 €
	30 ans	500.00 €
Concession DOUBLE	15 ans	500.00 €
	30 ans	1 000.00 €
CAVEAU 2 places (concession en sus)	Achats	3000.00€
Concession Columbarium ou Cavurne	15 ans	450.00 €
	30 ans	900.00 €

FOYER COMMUNAL

Habitants de St-Sorlin	1 week-end	300.00 €
Non résidents à St Sorlin	1 week-end	800.00 €
Associations de Saint-Sorlin		Gratuit
Caution ménage pour tous		300.00 €
Caution vaisselle pour tous		300.00 €

LOCAL du STADE

UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	1 week-end	100.00 €
Caution		200.00 €
Associations de Saint Sorlin		Gratuit

Location BANCS et TABLES**(ne quittent pas la commune)**

UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	BANC	2.00 €
	TABLE	5.00 €
Associations de Saint-Sorlin		gratuit

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024_12_63

RIFSEEP revalorisation au 1^{er} janvier 2025

Le maire rappelle que la revalorisation du montant de la part fonctionnelle IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Sur proposition le montant de base de l'IFSE est revalorisé de 5 % à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

GROUPE	Montant de base annuel	
	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise	Complément Indemnitaire Annuel
GROUPE C1	4410 €	126 € (1260 x 10%)
GROUPE C2	1544 €	120 € (1200 x 10 %)
GROUPE B1	5513 €	285,60 € (19860 x 12 %)
GROUPE B2	2205 €	239,40 (1995 x 12 %)

La part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) reste inchangée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la modification du montant de base de l'IFSE comme ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 2024_12_64

Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance », et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15,00 €** par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation

ECHANGE chemin de la Belette

Le maire informe l'assemblée qu'il a été convoqué en tant que représentant de la commune au bornage de la propriété de Mme Leclerc de la Verpillière Marie-Anne sise au Bessay.

Lors de ce bornage il est apparu que l'ancien chemin communal traversait la propriété de Mme Leclerc de la Verpillière pour une superficie d'environ 304 m2. Dans les années 1990 ce chemin a été détourné illégalement, sans demande préalable en mairie, en passant devant la dite propriété pour une superficie d'environ 367 m2, selon le projet de division foncière établi par le cabinet de géomètres COSMOS à Lagnieu.

Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à un échange de parcelles, suivi d'un acte notarié établi chez Maître DARMET à Lagnieu.

Cet échange sera conclu sans soulte, la valeur des parcelles étant équivalente.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de Mme Leclerc de la Verpillière Marie-Anne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange des parcelles concernant une partie du chemin rural « du Bessay », selon le plan établi par le cabinet de géomètre COSMOS et autorise le maire à signer l'acte authentique d'échange sans soulte, chez Maître DARMET, notaire à Lagnieu,

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG01

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ne proposant plus ce service mutualisé, le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé d'accès à un référent déontologie pour les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité et autorise le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01,

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Budget principal : virement de crédits

La fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ne concernant pas les mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, il est nécessaire de procéder au virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 615231 Entretien et réparation voirie	-8 000,00			
D – 6411 Personnel titulaire		+ 7 000,00		
D – 6450 Charges de sécurité sociale & prévoyance		+ 1 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	-8 000,00	+ 8 000,00		
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit ci-dessus.

CCPA : demande d'attribution du fonds de concours généraliste 6^{ème} phase (2024-2025-2026)

Il convient d'effectuer une demande auprès de la CCPA pour l'attribution du nouveau fonds de concours généraliste sur la période 2024-2025-2026 (6^{ème} phase) d'un montant total de 125 095 €.

Le plan de financement a évolué selon le détail quantitatif estimatif suivant :

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL			
COMMUNE de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY			
AMENAGEMENT QUARTIER DE COLLONGES (sans les travaux du budget eau)			
DEPENSES HT	En euros	RECETTES/SUBVENTIONS	En euros
Etudes et maîtrise œuvre	72 500,00	REGION CONTRAT REGION	180 000,00
Travaux (3 tranches)	782 766,75	CONSEIL DEPARTEMENTAL – Investissements structurants	110 745,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL – AGENCE ROUTIERE	17 500,00
		CCPA – Fonds de Concours (2021-2022-2023)	67 847,00
		CCPA – Fonds de Concours (2024-2025-2026)	125 095,00
		COMMUNE	354 079,75
Montant total DEPENSES	855 266,75	Montant total RECETTES	855266,75

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus et sollicite la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le fonds de concours généraliste 6^{ème} phase (2024-2025-2026), pour un montant de 125 095,00 €.

ONF : proposition d'assiette pour 2025

Un grand nombre de coupes est en cours dans la forêt communale et l'ONF propose de reporter les travaux de la parcelle N° 5 en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après et décide que leur mode de commercialisation sera défini le moment venu.

Questions diverses :

1 – Jacky BLANCHARD informe l'assemblée que la CCPA finance la destruction des nids de frelons asiatiques via le GDS (groupement départemental sanitaire) et que ce budget est épuisé en fin d'année. Il demande au maire si une ligne budgétaire peut être prévue au budget primitif 2025 afin de détruire les nids en fin d'année (ils sont visibles car les arbres ont perdu leurs feuilles), ce qui éviterait une prolifération au printemps suivant. Le maire répond que cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

2 – Hélène DENOYER informe qu'un service minimum sera mis en place le jeudi 5 décembre suite à la grève annoncée par les enseignantes. Il n'y aura pas de cantine ce jour-là, les enfants apporteront leur repas.

3 – René DESSERRIERES informe que le chantier « de la Grande Rue » en partant de la mairie et en remontant jusqu'à l'intersection avec le haut de la Rue de Mûre sera terminé le 6 décembre (hors enrobé de la voie centrale).

Il précise que la route est rouverte sur la partie basse et que les places de stationnement peuvent être utilisées. Le mobilier urbain sera placé courant janvier et dans l'attente, nous comptons sur la bienveillance des usagers automobiles pour ne pas stationner sur les parties en béton désactivé réservées aux piétons.

	<p style="text-align: center;">CALENDRIER DE L'AVENT DU C.C.A.S. AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR</p> <p>Une hotte rouge est installée au portail de l'école jusqu'au 24/12. Vous pourrez y déposer des petits cadeaux qui seront remis aux restos du cœur avant la fin de l'année. Pas d'alcool, mais : chocolats – petits gâteaux – bijoux fantaisie – eau de toilette - livres – foulards - etc. Tout ce que vous offririez à un proche pour un budget minime. Les cadeaux de la hotte seront retirés chaque soir. Merci pour votre générosité. Les enfants du périscolaire se chargeront de décorer le sapin.</p>
	<p style="text-align: center;">STE BARBE</p> <p>Repas dansant des pompiers le 14/12 - sur réservation au foyer Vin d'honneur - RDV à 18h30 au monument aux morts</p>
	<p style="text-align: center;">ST VINCENT</p> <p>Messe à 10h30</p> <p>Descente en musique avec l'Écho des Roches puis apéritif offert au foyer. Repas des viticulteurs le 19/01 midi au foyer - sur réservation.</p>
	<p style="text-align: center;">REPAS KARAOKÉ</p> <p>Confettis et Serpentins vous propose un karaoké et de venir manger et danser le 01/02 à partir de 19h au foyer. Couscous + salade de fruits : 15€/pers - 7€/enfant Réservation par dépôt du chèque correspondant dans la boîte aux lettres du 30 rue du Port avant le 25/01. Contact : confettisetserpentins@gmail.com ou par tél 06 23 23 51 58.</p>



Le maire Patrick MILLET et toute son équipe du conseil municipal vous invite aux vœux le vendredi 10 janvier 2025 au foyer communal à 19h00.



RECYCLAGE DES SAPINS DE NOËL

A partir du 2 janvier 2025, vous pourrez déposer vos sapins coupés devant le local technique des employés municipaux (derrière les pompiers) un emplacement sera dédié pour les sapins et seront emportés à la déchèterie.



EXPOSITION ARTISTIQUE

La mairie propose de mettre en lumière les artistes du village les 8 et 9 février au foyer. Si vous souhaitez exposer (adultes, ados ou enfants), contactez lestoquoy.andre@gmail.com ou le 06 83 25 30 90. Nous proposons cette année un concours photos. Envoyez vos photos du village ou prises depuis le village à cymu.kivol@k-net.fr. Un diaporama sera fait pour l'exposition. Les photos pourront ensuite être utilisées par la mairie pour promouvoir le village (bulletin annuel, site internet, etc).



VOUS ÊTES CHASSEUR (OU ANCIEN CHASSEUR) ET VOUS DÉTENEZ AU MOINS UNE ARME ?

- Déclarez vos armes de chasse avant le 1^{er} janvier 2025.
- A quelques semaines de la date fatidique d'inscription au SIA (système d'information sur les armes) le 31 décembre 2024, force est de constater qu'il y a beaucoup de retardataires chez les chasseurs. Attention, ils seront en infraction au 1^{er} janvier 2025.
- Chasseurs ou anciens chasseurs, pour conserver vos droits à détenir une arme, n'attendez plus pour créer votre compte SIA !



AGENDA

JANVIER :

Le vendredi 10 : Vœux du maire
Le dimanche 19 : St Vincent

FEVRIER :

Le samedi 1 : Karaoké au foyer communal à 19h00
Le samedi et dimanche 8 et 9 : Exposition artistique

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Le vendredi 21 : de 16 à 18h au local technique (derrière les pompiers).
Dernière distribution avant fourniture des bacs jaunes de tri.

La mairie sera fermée du 26 décembre 2024 au 01 janvier 2025 inclus



La municipalité vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78

Adresse email secrétariat mairie : mairiestso@orange.fr

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : lapouponne01@gmail.com



Pour recevoir la pouponne par mail, en faire la demande à lapouponne01@gmail.com